

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD232

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Aubert, M. Douillet, M. Herth, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 49

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« définies à »,

les mots :

« prévues au I de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'article L 322-1 du code de l'environnement s'articule en trois paragraphes dans lesquels le terme de « zones » est employé. Pour éviter toute confusion, il est nécessaire de modifier la rédaction afin de préciser que seul le premier paragraphe est concerné par les zones prévues dans l'article. L'article doit donc être modifié pour intégrer cette précision rédactionnelle.